ÉDUCATION CIVIQUE

Ce document d'accompagnement contient des précisions relatives aux objectifs et finalités du nouveau programme d'éducation civique et des propositions de démarches pédagogiques. Il se propose de constituer une aide à la mise en œuvre du nouveau programme. Plusieurs de ces exemples peuvent s'appuyer sur les autres disciplines.

Les trois premières fiches traitent des points nouveaux du programme. La quatrième est une réflexion sur les concepts en éducation civique.

Ce programme répond à une cohérence d'ensemble dont l'objectif est d'atteindre une éducation civique à la citoyenneté, fondée sur les droits de l'homme et du citoyen, et impliquant une éducation de la responsabilité et du jugement. En classe de 6e, les élèves entament l'apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté, à partir de la conscience de leur identité et de leur statut de collégien.

Jacqueline Costa-Lascoux
Directrice de Recherches au C.N.R.S.
Alain Bergounioux
Inspecteur Général de l'Éducation Nationale

FICHE I

Le sens de l'école

« Le collège, un lieu pour apprendre, une communauté éducative. »

Cette partie du programme comporte deux orientations : d'une part, l'initiation aux règles de la vie commune, d'autre part, le sens à donner aux différents savoirs.

La première est confiée à la compétence du professeur principal. La deuxième relève de la responsabilité de chaque professeur et de l'équipe éducative.

Objectifs

– Reconnaître l'élève comme membre d'une communauté scolaire.
– Rendre l'élève responsable de sa scolarité.
– Favoriser l'apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté.

Démarches

– L'accueil au collège.
– La découverte des responsabilités et des fonctions de chacun à l'intérieur du collège.
– L'explication du règlement intérieur et du fonctionnement du collège.
– La réflexion sur les critères et les modalités d'évaluation du travail des élèves.
– L'étude de la signification des grandes étapes de l'histoire de l'éducation.
– Le rôle des partenaires du système éducatif.

Sources

– Organigramme du collège.
– Documents sur les différents services municipaux.
– Règlement intérieur du collège.

Le règlement intérieur est porteur de savoirs, de valeurs et de pratiques,

– les savoirs : le règlement intérieur énonce les droits et obligations que les élèves doivent connaître. Il est soumis à des règles : il doit donc être conforme aux dispositions des textes constitutionnels. Il est assimilé à un acte administratif et donc susceptible de recours devant la justice administrative (arrêt du Conseil d'Etat de novembre 1992).

– les valeurs : le règlement intérieur énonce des principes qui ont pour but de faire comprendre la nécessité de la loi ; il contribue à l'apprentissage de la responsabilité au sein de la communauté éducative. Il est une garantie de la tolérance, du respect de l'autre, de la laïcité ; il affirme le principe du refus de toute forme de violence.

– les pratiques : les élèves ont des droits et des obligations dont l'exercice constitue un apprentissage de la citoyenneté. Les élèves sont éduqués à mesurer la portée de leurs actes et à comprendre que leurs droits engagent leur responsabilité.

Propositions de travail sur le règlement intérieur

– Travail sur les modalités d'élaboration du règlement intérieur jusqu'au vote par le Conseil d'administration.
– Le projet de règlement peut être discuté par l'ensemble de la communauté éducative. Les manques et les oublis peuvent faire l'objet d'une révision selon les modalités prévues par le règlement.

Le règlement fait référence à des principes : par exemple, en cas de conflit ou de faute, les élèves sont appelés à s'expliquer personnellement et si nécessaire en présence de leurs parents, auprès de l'administration ; les procédures prévues sont une garantie pour les élèves. La sanction ne peut être prise qu'en proportion de la gravité de la faute, et selon une échelle des sanctions connue des élèves et de leurs familles.
Le contenu du règlement intérieur recense les droits et obligations en relation avec le programme de la classe de 6e.

Droits	Obligations
– à un enseignement gratuit	– être présent à tous les cours – prendre soin des livres prêtés – payer certaines cotisations périscolaires
– à l'égalité d'accès au savoir	– se conformer à l'organisation du travail scolaire – faire le travail demandé
– à recevoir un enseignement conforme au principe de laïcité	– respecter les principes de laïcité – ne pas se livrer à des actions de prosélytisme

Le tableau ci–dessous permet de travailler sur les droits et obligations des enfants.

Droits	Obligations
– droit au respect de soi-même et de sa dignité	– respecter les autres – refuser toute forme d'atteinte à la dignité de chacun
– droit d'être protégé contre les agressions physiques et morales	– ne pas faire usage de la violence
– droit à la liberté d'expression	– écouter les autres
– droit à l'information	– coopérer avec les délégués
– droit de participer aux élections de délégués et d'être candidat	– assurer le rôle de délégué quand on est élu
– droit à la solidarité	– aider toute personne en difficulté
– droit à la jouissance des biens collectifs	– respecter les biens collectifs – respecter les locaux et l'environnement

Repères bibliographiques

Au catalogue du CNDP, des ouvrages méthodologiques, des cassettes vidéos et des expositions, en particulier au chapitre "éducation civique" mais aussi "environnement" et "système éducatif".

– *Éduquer à la citoyenneté*. Cahiers pédagogiques, n° 340 de janvier 1996.

– *La Démocratie à l'école*. Cahiers pédagogiques, n° 319 de décembre 1993.

– *La Charte du civisme scolaire – le Règlement intérieur.* Gérard Mamou, CRDP de Bourgogne 1993

FICHE II

Droits et devoirs de la personne

Objectifs

– Présenter les diverses dimensions de l'identité personnelle (culturelle, familiale, juridique…).

– Construire et comprendre les notions de personne et de sujet de droit, titulaire de droits (civils et politiques) et d'obligations.

– Comprendre l'importance de la protection de la personne par la garantie des droits fondamentaux.

Démarches

– L'identité : étude des éléments d'individualisation de la personne.

– L'état civil : son histoire, son fonctionnement.

– La nationalité : définition, son attribution à la naissance et son acquisition au cours de l'existence.

– La citoyenneté : définition, les droits et les devoirs du citoyen.

Exemples : l'identité, la nationalité et la citoyenneté

A. L'identité

La prise de conscience de l'identité personnelle suppose un temps de discussions avec les élèves sur ce qui constitue aujourd'hui leur identité. Les différents éléments de l'identité personnelle (sexe, âge, situation de famille…) sont mis en évidence ; histoire de l'état civil, laïcisation et son fonctionnement, sont exposés ; on insiste sur les preuves d'identité officiellement retenues par l'État (tableau 1).

L'identité une fois attribuée est un droit intangible. À partir de quelques exemples, on montre comment la loi protège l'identité de chacun. (tableau 2).

Compte tenu de l'importance de l'identité dans la vie quotidienne et sociale, les circonstances dans lesquelles on est amené à présenter les preuves de l'identité sont indiquées.

1. L'identité : un droit personnel

L'identité c'est :	On atteste de son identité par :	On a une identité parce que :	On protège l'identité par :
le nom patronymique qui est celui du père de la mère ou des deux (la filiation) les prénoms la date de naissance l' âge la situation de famille la nationalité	les preuves officielles : – la carte nationale d'identité – l'extrait d'acte de naissance – le livret de famille – le titre de séjour pour les étrangers – le passeport – le permis de conduire d' autres pièces – carte de sécurité sociale – carte d'électeur – carnet de santé – carte de famille nombreuse – carte d'étudiant des documents privés : – cartes professionnelles, associatives	– chaque individu a un rôle et une place qui lui est propre ; aussi peut-il être reconnu et identifié – on doit pouvoir recenser les habitants d'un pays	– la loi – l' état civil laïque – l'interdiction de porter atteinte à la vie privée – l'interdiction de noter dans des fichiers informatisés des renseignements confidentiels à l'insu des personnes. – le droit d'accès aux documents administratifs

2. Une identité établie et garantie par l'État

Établissement de l'identité de chacun	Les preuves de l'identité	Conservation des preuves de l'identité	Protection de l'identité de chacun
– l'officier d'état civil établit les actes de l'état civil qui peuvent être modifiés par le juge après une décision judiciaire.	– des extraits d'acte d'état civil (Mairie) – des fiches d'état civil (décret de 1953) – des papiers d'identité : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire. – des numéros d'identifications : I.N.S.E.E., Sécurité Sociale.	– dans les communes, la Mairie archive les registres de l'état civil – dans les départements, le T.G.I. (Tribunal de Grande Instance) archive les registres de l'état civil.	– la loi du 20/09/1792 – le code civil – la loi *relative à* l'informatique, aux fichiers et aux libertés, du 6 janvier 1978.

B. La nationalité, dimension de l'identité personnelle

La nationalité est une composante de l'identité.

Deux principes sont rappelés :
– tout individu a droit à une nationalité ;
– les apatrides sont, comme les réfugiés, protégés par le droit international.

La définition de la nationalité est expliquée dans sa double acception :
– lien de rattachement d'un individu à un État (allégeance) ;
– règle de partage des populations entre les États, qui assurent la protection diplomatique de leurs ressortissants.

La variété des nationalités représentées dans une classe, au sein du collège ou dans la commune peut, à partir d'exemples historiques (personnalités célèbres ayant acquis la nationalité française), illustrer la diversité des nationalités en France, pays d'immigration. On analysera éventuellement cette particularité à partir des sources statistiques publiées par le Ministère des Affaires Sociales (Rapports annuels publiés à la Documentation française).

La différence de statut entre un national et un étranger qui désire devenir français (cf. les tableaux ci-après) permet d'aborder la question de la souveraineté des États et les droits fondamentaux (droit à la protection sociale, à l'éducation, à la liberté de conscience…), qui doivent être garantis aux étrangers, quelles que soient leurs origines. L'étranger est, par ailleurs, défini positivement par les droits qu'il possède vis-à-vis de l'État dont il est ressortissant : ainsi, le droit de vote aux élections de son pays (possible dans les consulats et ambassades ou par correspondance). Les Français de l'étranger exercent également leurs droits sous la protection des autorités diplomatiques françaises.

L'évolution du droit de la nationalité est mise en relation avec une tradition d'émigration ou d'immigration et avec des événements historiques (annexion ou libération de territoires…) à travers des exemples comme la Savoie, l'Alsace ou la Corse (à un an près, Napoléon serait né italien), et l'accès à l'indépendance des anciennes colonies.

On étudie les modes actuels d'attribution (à la naissance) et d'acquisition (en cours d'existence) de la nationalité française en s'appuyant sur le tableau descriptif ci-après et les plaquettes *Nationalité* diffusés dans les établissements scolaires.

Être ou devenir Français (après le 1er janvier 1994)

Français à la naissance

Un droit	
1. Attribution par la filiation : – enfant né d'un parent français, (les enfants de "couples mixtes" sont Français à la naissance), – que la naissance ait lieu en France ou hors de France, – que la filiation soit légitime, naturelle ou adoptive.	2. Attribution par la naissance en France : (double droit du sol) – enfant né en France, – d'un parent lui-même né en France ou dans un territoire d'Outre-mer ou une colonie (Algérie) avant l'Indépendance. À partir du 01/01/1994, les enfants d'Algériens bénéficient toujours du double droit du sol et sont Français à la naissance, si leurs parents résident en France depuis cinq ans au moment de la naissance.

D'un droit	**La naturalisation un privilège accordé par décret**
1. Acquisition automatique (sans formalité) • avant 18 ans, si l'un des parents devient Français (effet collectif) • avant 21 ans, si incorporation dans l'armée française. 2. Acquisition par simple manifestation de volonté entre 16 et 21 ans (droit du sol simple) • avant 18 ans – être né en France, – avoir cinq ans de résidence en France. • après 18 ans (conditions supplémentaires) – ne pas avoir été condamné à plus de six mois de prison ferme pour certains délits, – ne pas avoir fait l'objet d'un arrêté d'expulsion ou d'une interdiction du territoire. 3. Acquisition par simple déclaration après mariage avec un conjoint Français – Deux ans de mariage, sauf lorsqu'il y a naissance d'un enfant avant ou après le mariage (dans ce cas, aucun délai n'est exigé), – communauté de vie effective, – conservation de la nationalité française par le conjoint, – ne pas avoir fait l'objet d'un arrêté d'expulsion ou d'une interdiction du territoire. Le Gouvernement peut s'opposer par décret pour indignité ou défaut d'assimilation.	Conditions • majorité du postulant (18 ans), • assimilation "selon sa condition", • "bonnes vie et mœurs", • cinq ans de résidence (stage) en France, mais il y a "résidence de stage" pour : – celui qui appartient à l'entité culturelle et linguistique française (ressortissant de territoires ou d'États dont la langue officielle est le français, ou qui justifie de cinq ans dans un établissement enseignant en langue française), – l'étranger francophone qui contribue au rayonnement de la France et à la prospérité de ses relations économiques internationales, – l'étranger qui n'a pas manifesté sa volonté d'être français avant 21 ans alors qu'il en avait le droit par la naissance et la résidence en France, – le conjoint ou l'enfant majeur de celui qui a acquis la nationalité française. NB : celui dont le séjour est irrégulier ne peut acquérir la nationalité française (le Conseil d'Etat assimilait déjà cette situation à un défaut de résidence). Procédure Désormais, toutes les décisions de rejet ou d'ajournement doivent être motivées.

Source : J. Costa – Lascoux, *Citoyennetés*, Cahier du CEVIPOF n°10, 1994.

NB : Ces tableaux font le point sur le droit actuel et n'ont pas à être étudiés dans leur détail mais dans leurs principes.

C. La citoyenneté

■ Objectifs

– Étudier les premiers éléments de définition.

– Étudier la citoyenneté dans la commune.

– Étudier les droits civils et politiques et obligations du citoyen.

– Apprendre les principes et règles de la représentation et de la participation.

■ Démarches

– À partir de l'élection des délégués d'élèves au collège, faire prendre conscience des notions de représentation, de participation au vote…

– À partir des élections municipales, dégager la signification et les règles des élections politiques.

– Étude d'un cas particulier, les conseils municipaux de jeunes.

Exemples : l'élection des délégués et droits-obligations du citoyen

1. L'élection des délégués

On insistera sur :

– le sens des élections de délégués : participation au fonctionnement de l'établissement, exercice d'un droit assorti de responsabilités, prise en considération de l'intérêt général,

– le principe d'égalité (tous les élèves de la classe participent aux élections sans aucune discrimination : âge, sexe, nationalité),

– le respect d'une procédure électorale (voir tableau),

– les différences et les similitudes avec les élections politiques.

Quelques propositions de travail

– des notions essentielles : représentativité, responsabilité, participation, mandat,

– le déroulement des élections selon une procédure précisée par des textes : réunion d'information, campagne de candidature, élections proprement dites.

Phases	Éléments du contenu	Notions
Réunion d'information par un professeur	– rôle des délégués, – 2 délégués par classe, – attributions, missions au conseil de classe, et dans les différentes instances au sein du collège.	Droit d'information titulaire / suppléant.
Campagne de candidature	– candidature individuelle, – tous les élèves peuvent être candidats.	Candidat, suppléant, suffrage direct Corps électoral, égalité, non discrimination.
Élection	– la date est fixée par les textes, – inscription (affichage) des candidats,	
	– le vote : à bulletins secrets à un ou deux tours,	Mode de scrutin : scrutin uninominal majoritaire à deux tours, majorité absolue, relative.
	– le dépouillement,	bulletins exprimés – bulletins blancs, nuls.
	– proclamation des résultats.	– élu – mandat – procès-verbal.

2. Droits - obligations du citoyen

– « *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. » Déclaration Universelle*. 10 décembre 1948. *Art.1.*

– « *Les droits et les devoirs sont corrélatifs ; ils sont en parallèle ; l'on ne peut parler des uns sans parler des autres, de même qu'ils ne peuvent exister l'un sans l'autre, ils présentent des idées qui les embrassent tous les deux....* » (Abbé Grégoire. 4 août 1789)

– Mettre en évidence en classe de 6e l'articulation entre les droits et les devoirs, envers soi-même, envers les autres citoyens et envers l'État (une synthèse plus approfondie sera réalisée en classe de 3e).

Un exemple de la corrélation entre droits et devoirs du citoyen

Vis-à-vis des autres (voir aussi la fiche sur *le sens de l'école*), le citoyen a des droits mais aussi des devoirs :

– la liberté – les libertés ↔ respect de la liberté d'autrui ;
– droit à la vie et respect de la personne physique ↔ assistance à toute personne en danger ;
– droit à des garanties devant la justice ↔ témoigner lors d'un procès.

De même, au sein de la cité, dans la vie sociale le citoyen bénéficie de droits et d'obligations :

– droit de vote ↔ voter est un devoir civique ;
– consentement à l'impôt ↔ s'acquitter de l'impôt, contribuer aux finances publiques ;
– droit à l'éducation ↔ obligation d'assiduité des élèves.

Un autre exemple

Au sein du collège, tout élève a droit au respect de sa liberté de conscience mais il doit se conformer au respect de la laïcité ; toute liberté est assortie de limites précisées par les textes (notamment *le règlement intérieur*)

À travers ces deux exemples, il faut rappeler l'importance du débat.

Quelques références bibliographiques

– J.Costa–Lascoux. *De l'immigré au citoyen*. Documentation Française. N.E.D. n° 4886. 1989.
– D. Schnaper. *La Communauté des Citoyens*. Sur l'idée moderne de nation. N.R.F. 1994.
– Rapport I.N.R.P. / *Éducation Civique et initiation juridique dans les collèges*. I.N.R.P. 1996.
– T.D.C. / *La Laïcité*. n° 703 de novembre 1995.

Sources et textes fondamentaux

– *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.* 1789.
La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens, étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.(Art. 6)

– *Déclaration universelle des droits de l'homme.* 10 décembre 1948 (Nations Unies)
1. Tout individu a droit à une nationalité
2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité. (Art. 15)
1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.
2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.
3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote. (Art. 21)

– *Convention relative aux droits de l'enfant.* 20 novembre 1989 ratifiée par la France, le 2 juillet 1990
1. L'enfant est enregistré aussitôt à sa naissance et a, dès celle-ci, le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux. (Art. 7)
1. Les États parties s'engagent à respecter le droit de l'enfant de préserver son identité, y compris sa nationalité, son nom et ses relations familiales, tels qu'ils sont reconnus par la loi, sans ingérence illégale. (Art. 8)

– *Constitution* du 4 octobre 1958
La souveraineté nationale appartient au peuple, qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum.
Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice.
Le suffrage peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par la Constitution. Il est toujours universel, égal et secret. Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques. (Art. 3)

FICHE III

Responsabilité vis-à-vis de l'environnement et du patrimoine

L'apprentissage de la citoyenneté s'inscrit dans une éducation à l'environnement et au patrimoine, champs à la fois scientifiques, culturels et civiques.

Objectifs

– Tout en sensibilisant au plaisir de la recherche et de la découverte, aider les élèves à construire une attitude rationnelle harmonisant nécessités économiques et respect de l'environnement et du patrimoine.
– Rendre les élèves conscients de leur rôle et de leur responsabilité à l'égard de l'environnement et du patrimoine.

Démarches

Les programmes d'éducation civique, des sciences de la Vie et de la Terre et de géographie, peuvent nourrir un projet interdisciplinaire sur le thème, par exemple, de la participation au maintien et à la sauvegarde d'un espace vert.

A. Environnement et cadre de vie

Chaque discipline apporte sa contribution en fonction des éléments suivants :

– identification des fonctions sociales de ce site ;

– situation et composantes biologiques, esthétiques, économiques et sociales des dégradations (pêche, chasse, rejet de déchets, piétinements et vols de plantations...) ;

– information et enquête sur les services d'entretien et les coûts ;

– connaissance et discussion de la réglementation communale de cet espace ;

– action de nettoyage ou de mise en valeur d'une partie de l'espace étudié en partenariat avec les services communaux (enlèvement des déchets, suppression des nuisances, aménagement d'un sentier) ;

– établissement d'une charte à confronter avec le règlement communal.

Exemple : exercer la citoyenneté dans un espace vert public, en ville nouvelle

1. Prise de contact avec le milieu (sortie sur le site)

a. Découverte de la situation et des composantes du paysage étudié.
– l'espace, au centre de la ville nouvelle est constitué par une coulée verte (terrains plantés et massifs de fleurs) ;
– une série d'étangs, des cascades et des vannes, ponctuent l'ancien cours de la rivière ;
– des sentiers naturels et des pistes cyclables cheminent tout le long de la vallée ;
– un amphithéâtre, un écran de plein air, une piste de planche à roulettes sont aménagés.

b. Découverte des fonctions sociales et écologiques du site.

Par une observation directe des activités humaines, les élèves identifient les fonctions sociales du site :
– promenades à pied ou à bicyclette sur des sentiers aménagés ;
– pratique de la pêche sur des étangs ;
– pratique d'expressions artistiques (théâtre, projection de film en plein air) ou sportives (jogging, planche à roulettes).
De même, les élèves remarquent la présence de canalisations conduisant des eaux de ruissellement dans les étangs et l'existence de grandes vannes. Ils peuvent en déduire ainsi deux fonctions écologiques : régulation des masses d'eau (évite les inondations) et autoépuration des eaux de ruissellement des rues de la ville nouvelle.

c. Organisation du monde vivant.
Les élèves identifient les plantes et les animaux peuplant ce milieu (notamment la flore et la faune des étangs).
Une étude plus précise d'un étang peut faire l'objet de la construction d'un réseau trophique en milieu aquatique.
Un état des lieux sur les nuisances, les dégradations, les pollutions est réalisé.

2. Recherche des conséquences biologiques, écologiques, esthétiques et économiques des dégradations de ce site

Connaissant d'une part les composantes et, d'autre part, les fonctions de cet espace, les élèves trouvent par eux-mêmes les effets des nuisances et des dégradations volontaires ou involontaires des usagers.

Les dégradations des plantations des berges des étangs, les dépôts de matériaux divers (papiers, canettes, caddies de magasin, huile de vidange, carcasse de voiture, de mobylette, de vélo, jets de pain ou de gâteaux aux oiseaux aquatiques), auront pour conséquences :
– soit d'obstruer les écoulements des eaux et de perturber la fonction de régulation des masses d'eau ;
– soit de détruire les chaînes alimentaires et donc l'équilibre écologique en milieu terrestre ou aquatique.

Ainsi un apport excessif de matières organiques dans l'eau (pain, appâts des pêcheurs, détritus divers) va permettre un développement excessif de certaines bactéries, qui vont consommer une grande quantité d'oxygène, ce qui sera néfaste aux poissons. Par voie de conséquence, les étangs ne pourront plus remplir leur fonction d'autoépuration naturelle des eaux de ruissellement.

De même, on peut faire une estimation du coût pour la société des dégradations matérielles (destruction, graffitis, vol de plantations) des divers aménagements.

3. Élaboration de recommandations sur l'attitude des usagers

Connaissant les composants, les fonctions et les points sensibles des déséquilibres du site, les élèves peuvent alors proposer des règles de conduite de l'usager citoyen de la ville, afin de sauvegarder et de protéger cet espace public.

Une charte est ainsi élaborée. Elle peut faire l'objet de la construction d'un panneau de règlement susceptible d'être apposé en plusieurs points stratégiques du site.

4. Confrontation avec les services communaux et responsabilité

Au cours d'une enquête, les élèves peuvent s'informer :

– sur les plans d'aménagement et les fonctions de cet espace communal ;

– sur la gestion et donc sur les coûts (pour le contribuable) de l'entretien, et notamment sur ceux liés aux dégradations et diverses nuisances ;

– sur les réglementations en vigueur ;

– sur la situation de cet espace dans le P.O.S.

Ils confrontent ainsi leurs propres découvertes, leurs propositions sur la sauvegarde et le respect du site, avec les réglementations de la gestion communale.

Pour se rendre acteurs et responsables de la protection de leur environnement, les élèves peuvent proposer aux services des espaces verts communaux une collaboration sur :

– la réalisation de panneaux de réglementation ou de sensibilisation des usagers aux zones à protéger en raison de leur intérêt biologique ou de leur fonction sociale ;

– la participation active à une opération de nettoyage et d'assainissement de zones dégradées ou polluées.

Ainsi, la construction d'une réflexion rationnelle, harmonisant nécessité économique et respect de l'environnement, incite l'élève à développer une conduite quotidienne responsable.

L'ensemble de l'activité peut être prise en charge pour tout ou partie par les professeurs d'éducation civique, de géographie, de sciences de la Vie et de la Terre, d'éducation physique et sportive.

B. Le patrimoine

Quel que soit le champ patrimonial (église, château, rue, usine ancienne…), on s'appuiera sur une approche concrète (à l'occasion de laquelle on exercera l'élève à voir, à observer, à découvrir) ; puis on organisera les observations et les interrogations, afin d'enrichir les connaissances, de développer la sensibilité artistique et civique, d'expliquer les moyens d'agir pour la protection, la restauration, la mise en valeur d'un site. Cet objectif sera plus facilement atteint par l'étude d'un seul lieu significatif.

Évolution d'un mot et d'une pratique

À l'origine le mot *patrimoine* désigne l'héritage que l'on tient de son père et que l'on transmet à ses enfants. Le sens est alors celui d'un bien individuel.

À partir de la Révolution Française le mot *patrimoine* prend son sens de bien collectif. C'est le rapport de l'abbé Grégoire à la Convention, en août 1794, qui théorise le devoir de protection des monuments historiques : « *les hommes ne sont que les dépositaires d'un bien dont la grande famille humaine a le droit de vous demander des comptes* ».

La politique de protection est mise en place par Guizot qui décide en 1830 de créer un poste d'Inspecteur général des monuments historiques. Elle est complétée par une législation spécifique (loi du 31 décembre 1913 suivie de celle du 2 mai 1925).

La notion, d'abord étroite, de conservation des monuments et des objets mobiliers s'est aujourd'hui considérablement étendue. La notion de patrimoine est devenue inépuisable : patrimoine archéologique, industriel, urbain, rural, maritime mais aussi littéraire, cinématographique, photographique, culinaire ou vestimentaire. Les critères de protection ont cessé d'être purement esthétiques. Tout ce qui, témoignant du passé, permet de comprendre le présent mérite d'être protégé et enrichit la liste de ce que l'on appelle aujourd'hui les "nouveaux patrimoines". C'est pour répondre aux mêmes préoccupations que la conférence générale de l'UNESCO du 16 novembre 1972 a adopté une *convention pour la Protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*.

Exemple : Comment étudier un édifice ?

l'Hôtel de Beauffort à Arras (actuel collège Bodel)

1. Situer l'édifice dans son environnement actuel

Quartier résidentiel avec plan en damier centré sur une place octogonale (plan de la ville, extrait du plan cadastral).

2. Observer et analyser

– le plan parcellaire et les espaces bâtis, leur disposition entre cour d'honneur et anciens jardins, leur orientation, leur accessibilité par les trois rues et la place arrière (Victor Hugo) ;

– la façade du corps de logis principal : harmonie et équilibre des lignes soulignées par la corniche, les cordons, le perron (horizontales), les travées des fenêtres, les pilastres (verticales) ; blancheur de la pierre calcaire ; élévation sur deux niveaux semblables ; toit d'ardoise avec mansardes dans les combles ; sobriété du décor… ;
– distribution intérieure des pièces révélant la majesté de l'escalier partant du vestibule d'honneur, la beauté des décors (boiseries et stucs), le souci du confort (lumière et nombreuses cheminées de marbre…).

3. Faire des recherches, des observations, s'interroger, s'informer (Bibliothèque municipale, archives communales ou départementales, DRAC…

• S'informer : le premier propriétaire, le marquis de Beauffort, fit construire en 1755, ce vaste hôtel pour assumer sa fonction de maire et mener, pendant la saison hivernale, une vie mondaine et culturelle à Arras, capitale de la province d'Artois.

Les architectes de la ville (Lingua puis Beffara) imposèrent des contraintes d'urbanisme dans ce beau quartier aménagé au centre ville, entre ville ancienne et citadelle, dans la deuxième moitié du XVIII[e] siècle. L'hôtel de Beauffort devint le modèle de référence.

• Reconstituer les grandes étapes de l'histoire de l'édifice : hôtel particulier, logement abbatial pour cardinal–abbé de Rohan, prison révolutionnaire, collège depuis 1820… .

• Observer : chercher les transformations (surélévation des communs, portail extérieur, reconstruction sur la place Victor Hugo, allégories des frontons…) ; les dégradations (façade sur cour arrière).

• S'interroger : le patrimoine est-il protégé ? Rôle de l'architecte des bâtiments de France, de la Conservation régionale des Monuments historiques, du service régional de l'Inventaire ; de l'architecte en chef des Monuments historiques.

Sources d'information

– Services municipaux et départementaux.
– Les directions régionales de l'environnement (D.I.R.E.N.) et de la culture (D.R.A.C.)
– Les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (un C.A.U.E. par département)
– Les services éducatifs des services d'archives, des musées d'arts, des centres de patrimoine.

Quelques ouvrages de référence

– B*rochures : Projets de loi / protection de l'environnement / protection de la nature*. Ministère de l'environnement, 1994.
– *Guide de l'environnement : Information / réglementation*. Éditeur Kirk, 1994.
– *L'homme et l'environnement*. P.U.F., 1993.
– *Le Patrimoine, mode d'emploi*. La Documentation Française, 1992.
– *Découvrir le Patrimoine*. Nathan, Min. de la Culture, 1993.
– *Des élèves au musée*. Revue *Éducation et Pédagogie* n°16, C.I.E.P. Sèvres, 1992.
– *Patrimoine et didactique*. C.R.D.P. de Lille, 1994.

FICHE IV

La cohérence de l'éducation civique : la place des concepts

La formation aux concepts est explicitement inscrite dans les objectifs du programme d'éducation civique. Un certain nombre de concepts-clés, considérés comme fondateurs de l'éducation civique, et définis d'après les textes de référence, contribuent à l'élaboration des concepts majeurs de personne et de citoyenneté. Ceux-ci constituent l'objectif final de la formation au collège et tous les concepts, ainsi que les valeurs qui s'y rattachent, en sont constitutifs. Les études au lycée poursuivront ce même objectif.

L'exigence de formation aux concepts n'est pas spécifique à l'éducation civique, elle est inhérente à toute discipline qui, en même temps que des savoirs, délivre les outils de leur théorisation sans laquelle un apprentissage n'est jamais tout à fait réalisé. C'est ainsi que tout apprentissage, au-delà des connaissances qu'il apporte, contribue à la formation de la pensée. Par l'histoire, la géographie, les sciences, l'enfant apprend à voir, à observer, à retenir, en même temps qu'il est exercé à "concevoir" des notions aussi capitales que le temps et la durée, l'espace, le territoire, le site, et les relations entre les phénomènes. Toutes ces notions s'illustreront différemment dans le domaine des arts plastiques, des lettres, des mathématiques, de l'éducation physique, des langues. Elles contribuent à la construction de concepts qui permettront, à partir de l'apprentissage et de l'expérience, de comprendre le monde qui échappe à nos perceptions immédiates. Ainsi se trace l'itinéraire qui conduit du singulier à l'universel, et permet de penser sa place d'homme au sein de l'humanité. La maîtrise des concepts apparaît alors comme indispensable à l'affranchissement de la pensée.

Toutefois, la formation aux concepts ne saurait obéir seulement à une programmation linéaire, même si un certain nombre de concepts-clés jalonne le programme d'éducation civique. Elle demeure cependant un objectif majeur qui ne doit pas être "passé sous silence" et qui doit mobiliser la vigilance de tous ceux qui ont la responsabilité d'une éducation civique. Aussi l'élucidation des concepts sera-t-elle intégrée dans tous les savoirs, toutes les démarches et toutes les pratiques scolaires. C'est donc à l'enseignant de se poser explicitement le problème des concepts, d'inventer les situations où ils vont pouvoir "se jouer" comme enjeux ou comme symboles, d'aider à la verbalisation qui en fixe le sens. Toutefois, dans le domaine des concepts, l'enseignant doit recourir au débat, donc à la formation au débat, préconisée comme l'une des démarches essentielles à l'éducation civique.

On objectera que cette formation se heurte au problème de l'âge des enfants. Or, dans toutes les disciplines, les savoirs exigent de la part des élèves un degré de maturité sans lequel ils demeurent inaccessibles : on ne renonce pas pour autant à leur enseignement. Les questions qui se posent alors sont d'ordre méthodologique et didactique. Il s'agit de distinguer ce qui relève de l'initiation, de la mémorisation, de l'entraînement, de l'approfondissement : on prévoit les exercices d'appropriation

et les parcours d'apprentissages adaptés aux savoirs et aux aptitudes des élèves. Les exemples ne manquent pas en grammaire, par exemple, de structures abstraites complexes (les subordonnées infinitives, l'attribut du complément d'objet, pour ne citer que celles-ci) dont la maîtrise – et donc la conceptualisation – ne peuvent s'opérer précocement et ne peuvent s'envisager théoriquement qu'à partir d'un certain niveau d'âge et de compétence. Cependant, la complexité de ces structures n'exclut ni leur pratique, par la parole, ni leur maniement, par l'exercice, ni leur repérage, par la lecture, qui préparent le cadre conceptuel.

C'est pourquoi, la formation aux concepts ne doit pas être différée, ni surgir inopinément dans le parcours d'apprentissage. Par ailleurs, elle n'est jamais définitive. La démarche est d'autant plus délicate que chaque concept se situe au sein d'un réseau complexe de relations ou de contradictions ; elle doit se poursuivre tout au long de la scolarité. Les concepts émergent à la croisée des savoirs et des pratiques qui les illustrent et les comprennent. Leur construction s'appuie sur un pari d'aptitude. De jeunes enfants s'émerveillent d'un conte de fées où, à travers des figures, des stéréotypes, des histoires, ils distinguent aisément le bon et le méchant, le juste et l'injuste, et jubilent du triomphe des premiers sur les seconds. Des élèves de 6e déplorent ou dénoncent, dans des textes libres, l'injustice, l'abus d'autorité. Les uns et les autres manifestent, par leur émotion ou leur revendication, une vraie compétence morale, le sens des valeurs, et par là même, une aptitude à conceptualiser. Éduquer revient alors à s'emparer de l'événement pour le dépasser, à s'appuyer sur l'émotion pour instruire et former la réflexion, c'est-à-dire à entreprendre la leçon, au sens éthique du terme.

Cette œuvre de longue haleine ne peut reposer sur une seule discipline, ni s'inscrire dans une seule année. Elle exige la mise en œuvre de la pluridisciplinarité, ainsi que la transdisciplinarité.

La pluridisciplinarité se définit plutôt par une communauté de thèmes, traités à travers les objets et méthodes spécifiques de chaque discipline. On peut lire *la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* en historien ; on peut en effectuer une lecture sémantique, syntaxique, philosophique : l'éducation civique met en lumière son actualité dans le débat démocratique et réfléchit à la notion de la citoyenneté. Au professeur d'histoire d'analyser des faits et des événements significatifs d'une époque donnée ; au professeur de lettres de travailler sur un texte, un poème, une scène de théâtre ; aux disciplines artistiques de mettre en lumière les productions esthétiques. On travaille ainsi à la cohérence d'un savoir.

La transdisciplinarité permet aux enseignants, aux conseillers principaux d'éducation, aux documentalistes, aux surveillants de contribuer à l'élaboration de concepts, comme ceux de citoyenneté et d'identité. Elle engage l'équipe éducative, elle incite à réfléchir sur le sens des savoirs, les fondements et les objectifs du projet, la responsabilité des acteurs : c'est pourquoi l'éducation civique pose explicitement, dans sa mise en œuvre, la question du sens de l'école.

Comme toute discipline, l'éducation civique utilise des outils d'évaluation permettant de contrôler les acquisitions indispensables, le sens du vocabulaire employé, la connaissance des textes inscrits dans son programme. Mais l'évaluation de la compréhension et de l'usage des concepts par les élèves est beaucoup plus ambitieuse et difficile. La formation aux concepts est une tâche qui exige d'être sans cesse explicitée, afin d'être mise en œuvre clairement. Elle est constitutive d'un projet d'éducation.